

Droit de regard des élus municipaux sur l'adjudication des contrats

# Un appel téléphonique de *La Presse* compromet l'adoption d'un article de la loi 23

FRANÇOIS CARDINAL

Le gouvernement Charest est passé à un cheveu, hier, de centraliser entre les mains de quelques personnes siégeant à huis clos le pouvoir d'attribuer tous les contrats de la Ville de Montréal. Les élus du conseil municipal n'auraient plus eu un seul mot à dire à cet égard.

N'eût été un appel de *La Presse* à l'hôtel de ville, hier après-midi, les élus du conseil auraient perdu le dernier droit de regard qu'ils avaient sur l'adjudication des contrats. Le projet de loi 23 « modi-

fiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal », actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, concentrait en effet encore un peu plus les décisions au comité exécutif.

Or, après que *La Presse* eut téléphoné au cabinet du maire pour avoir plus d'information à ce sujet, hier, celui-ci a décroché le téléphone en catastrophe pour demander au ministre des Affaires municipales le retrait immédiat de l'article 60, qui permettait ce transfert de pouvoir, a-t-on appris de source sûre.

L'appel du cabinet du maire a ce-

pendant soulevé l'ire de la sous-ministre adjointe aux politiques, Suzanne Lévesque, puisque l'Assemblée nationale siégeait au même moment en vue de l'adoption article par article du projet de loi 23. Elle ne comprenait pas que la Ville, après avoir fait une telle demande, la retire à la dernière seconde.

Selon cette clause du projet de loi, le comité exécutif n'aurait plus eu à faire approuver par le conseil municipal les contrats confiés à un soumissionnaire à la suite d'un appel d'offres. Or, cette clause avait récemment été enchâssée dans la

charte pour prévenir certains abus.

On se rappellera par exemple que, au mois de février 2002, l'administration Tremblay-Zampino avait été accusée d'avoir manipulé un appel d'offres public afin que seul l'Institut pour le progrès socioéconomique, un organisme fondé par le maire, puisse décrocher un contrat de près de 1 million de dollars.

À Montréal, le leader du parti du maire Tremblay, Dida Berkú, dénonçait d'ailleurs hier ce qu'elle considérait comme un pas dans la mauvaise direction. « Ce n'est rien pour améliorer la transpa-

rence à l'hôtel de ville », a-t-elle fait remarquer.

Avant les regroupements municipaux de 2002, la charte de Montréal obligeait le comité exécutif à faire approuver par le conseil municipal tous les contrats de plus de 100 000 \$. Puis, un décret adopté en novembre 2000 a modifié la donne.

Le comité exécutif pouvait désormais autoriser un contrat de moins de 500 000 \$ sans appel d'offres, s'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire, et de plus de 500 000 \$ s'il y en avait au moins deux.